



Madame la Ministre déléguée  
auprès du Premier ministre,  
chargée des Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 28 novembre 2024

**Objet : Question parlementaire n° 1577 du 25 novembre 2024 de Monsieur le Député Franz Fayot et de Monsieur le Député Yves Cruchten concernant « Mandats d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité à l'encontre du Premier ministre israélien et de son ancien ministre de la Défense ».**

Madame la Ministre,

En date du 25 novembre 2024, vous aviez transmis la question parlementaire sous rubrique pour compétence conjointe de la Ministre de la Justice et du Ministre des Affaires intérieures.

Après analyse de la question, il apparaît cependant que celle-ci ne relève pas de ma compétence.

Je vous saurais gré de bien vouloir en informer Monsieur le Député Franz Fayot et Monsieur le Député Yves Cruchten.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Affaires intérieures

(s.) Léon Gloden